



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

22-04-2021

Gestion de la crise sanitaire : Aménagement de l'horaire de confinement partiel à domicile

Dans le cadre des mesures mises en œuvre au titre du dispositif de gestion de la crise sanitaire liée à la pandémie du Coronavirus (COVID-19), les services du Premier Ministre informent les citoyens de l'aménagement des horaires de confinement partiel à domicile qui sera de minuit (00 h) jusqu'au lendemain à quatre (04) heures du matin applicable dans les neuf (09) wilayas suivantes : *Batna, Biskra, Blida, Tebessa, Tizi-Ouzou, Alger, Jijel, Sidi Bel Abbes et Oran.*

Cet aménagement de l'horaire de confinement entre en vigueur, à compter du vendredi 23 Avril 2021.

Les citoyens sont invités à continuer à observer scrupuleusement les mesures barrières préconisées, telles que la distanciation physique, le port du masque obligatoire et le lavage fréquent des mains.